

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du 11 juin 2014

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE **AILLON LE JEUNE**

(Art L.123-6 et L.123-1-5 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 1: PLU de AILLON LE JEUNE

Rapporteur: DDT

Dossier examiné en présence de : M.Philippe TREPIER, maire et M.Vincent BYAIS, urbaniste

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 juin 2014 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Aillon le Jeune, arrêté par délibération du 18 mars 2014 et reçu en préfecture le 07 avril 2014.

La CDCEA se prononcera d'une part, sur la consommation d'espace agricole, et pour répondre aux obligations de la loi ALUR sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL).

Concernant la consommation d'espace agricole, le projet de PLU est qualifié de vertueux au regard de la prise en compte de l'agriculture et de l'effort réalisé compte-tenu de la réduction des capacités d'urbanisation entre le POS actuel et le projet de PLU arrêté, ainsi que de la densité affichée dans l'opération d'aménagement et de programmation du chef-lieu.

Le règlement écrit classe environ 1000 hectares, soit 29% du territoire communal, en zone agricole, décomposé comme suit :

- zone A, secteurs équipés ou non, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique;
- zone Ah, correspondant aux constructions isolées ;
- zone An, correspondant aux secteurs agricoles à forte sensibilité paysagère dans lesquels sont interdites toutes constructions ;
- zone As, délimitant les terrains agricoles sur lesquels la pratique du ski est autorisée.

La majorité de la zone agricole se répartit entre les zonages An et As.

Les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole ne peuvent être autorisées que dans les zones A et As.

De plus, dans des secteurs zonés en A, tels que aux Grangettes et à La Bouvée, pour permettre une éventuelle extension de l'exploitation agricole, il serait opportun de prévoir un espace de respiration autour des bâtiments plus important.

Les membres de la commission sont favorables à cette demande.

Certains bâtiments d'élevage sont en zones Ua (par exemple à Saint Blaise). Est ce bien la volonté communale ?

Au secteur Les Vernes du Martinet, à proximité du lotissement de La Mense, une jeune exploitante souhaite développer un centre équestre, situé en zone N, n'autorisant pas ce type d'activité.

Il est demandé à la commune d'entamer une réflexion sur ce projet d'installation avec l'exploitante, en prenant notamment en compte la proximité de la zone urbaine ainsi que l'opportunité de délocaliser le projet.

Concernant les STECAL, un zonage Ah et Nh, correspondant aux constructions isolées à usage d'habitation, autorise l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes. La commission n'a pas de remarque à formuler sur ce sujet.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la qualité du projet et la bonne prise en compte de l'agriculture et émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU de AILLON LE JEUNE, assorti toutefois de la recommandation suivante :

 aujourd'hui, seuls les zonages A et As permettent d'accueillir les installations et constructions nécessaires aux exploitations. Les membres de la CDCEA demandent que soit affiché dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) la possibilité de réimplanter une exploitation agricole, ainsi que dans le zonage An.

La commission est également favorable au principe de laisser plus de surface autour des exploitations agricoles pour un développement éventuel.

Chambéry, le 2 3 Pour le préfet,

23 JUIN 2014

son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE